



COMMISSION ARBITRES

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.73

PV N°38 DU SAMEDI 11/05/2024

Réunion du 6 mai 2024

Président : Pascal REBAUD - 06 14 68 55 67
Vice-Président : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
CTDA : Benoit CHANDELIER par mail bchandelier@loire.fff.fr – 07 63 17 10 40
Désignations Seniors : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignations foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Responsable Observations : Cédric MARY - 06 17 32 72 73
Vérifications rapports : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Responsable Administratif / Secrétaire : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Contrôle Administratif Seniors (impayés) : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendant CDA : Daniel DOSNON - 06 15 45 13 27 ; Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Trésorier : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Représentant des Arbitres à la commission de Discipline : Christian AURAND - 06 98 40 81 79

RENOUVELLEMENT DOSSIER

- Le **dossier de renouvellement de la licence « arbitre » pour la saison 2024 - 2025** est en ligne sur le **site du District**, rubrique **ARBITRAGE** ou directement à cette adresse : <https://loire.fff.fr/arbitrage/renouvellement-licence-arbitre-2024-25/>

À noter : la date limite de retour est fixée au **15 juillet 2024**.

QUESTIONNAIRE EN LIGNE POUR TOUS LES ARBITRES ET LES OBSERVATEURS - SAISON 2024 - 2025

Le questionnaire en ligne 2024 - 2025 des arbitres toutes catégories, jeunes et seniors, gérés par la CDA de la Loire, et des observateurs est à effectuer sur un formulaire informatique, du mercredi 1er mai jusqu'au lundi 15 juillet, à 23h59. Au mardi 16 juillet à 00h, il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire.

LIEN : <https://forms.gle/qJ9LtdmQG4W5aTgHA>

A VOS AGENDAS

- samedi 25 mai, de 8h30 à 12h30, au siège du DLF : rassemblement des arbitres U15 uniquement les titulaires et non les stagiaires 2023-24
- dimanche 26 mai, de 8h30 à 12h30, au siège du DLF : rassemblement des arbitres U18 uniquement les titulaires et non les stagiaires 2023-24 ;
- 16 juin 2024, Saint-Joseph de 9h à 17h : module 8 = rassemblement de tous les arbitres stagiaires 2023-24 repas compris pris sur place. Merci par avance de remplir le formulaire envoyé par mail.
- samedi 29 juin + 6 et 7 juillet (lieu à confirmer) : FIA n°1 de la saison 2024-25 ;
- samedi 14 septembre, à la salle des fêtes des Bullieux, de 8h à 18h : Assemblée Générale de la saison 2024-25.

Conformément à l'article 24.1 du R.I. de la CDA Loire, votre présence aux rassemblements de mi-saison organisés par la CDA était obligatoire.

Pour les absents, vous devez envoyer votre justificatif (ex. attestation employeur) au plus tard vendredi 15 mars à l'adresse suivante arbitres@loire.fff.fr.

Si votre absence n'est pas justifiée alors vous vous exposez à un retrait de désignations ainsi qu'un malus au classement de fin de saison.

INFORMATIONS ARBITRES

Les dossiers de renouvellement licences arbitres 2024-2025 paraîtront prochainement sur le PV rubrique arbitrage.

A l'attention de tous les arbitres stagiaires de la saison 2023/2024. Lorsque que vous êtes désignés sur vos 2 premières rencontres un accompagnateur est inscrit sur votre désignation. A défaut merci de bien vouloir appeler MEYER JRAD au 06/65/32/27/52 le plus rapidement possible afin de régulariser la situation.

ATTENTION

A l'approche de la fin de saison les arbitres de D1, D2, AA merci de bien vouloir veiller à faire les deux actions obligatoires qui vous incombent. Afin de vous éviter d'avoir un malus conformément au règlement intérieur.

Il n'y aura pas de dérogation.

COURRIERS RECUS

Ecotay Moingt : demande d'arbitre pour la rencontre du 5 mai.

M. MAKHLOUF Nassim : l'erreur a été rectifiée.

Feurs : défraiement arbitres pour les demi-finales de la Coupe de la Loire Seniors.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE **SECTION LOIS DU JEU**

RÉUNION DU LUNDI 13 AVRIL

Présidence : REBAUD Pascal.

Membres présents : AZNAR Denise - PEREIRA Victor – SIMON Joël.

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la section des « Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage », dans les conditions, formes et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°3

1. IDENTIFICATION

Match : Saint-Charles Vigilante – Rive de Gier - U18 D2 du 30 mars 2024

Score : 3 – 0 à la fin de la rencontre ; 2 – 0 au moment du dépôt.

Réserve déposée par Rive de Gier à la 52^{ème} minute de la rencontre.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

Suite à un changement de souhait de l'arbitre disant que le joueur sorte, car il ne fait pas assez froid pour un sous-short. Je fais le changement et le joueur le n°3 rentre sur le terrain ; 30 secondes plus tard, l'arbitre décide d'expulser le joueur SERBEST Nejati, puis nous fait reprendre la rencontre à 10, en faisant sortir le joueur déjà rentré. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Lettre de confirmation de la réserve technique de Rive de Gier ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. JUAN Kelyan ; **la section « Lois du jeu », jugeant en première instance,**

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que « *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :*

a) [...]

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaineréclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) [...];

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. À l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.

[...] » ;

Attendu que la réserve technique d'arbitrage n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, avant la reprise du jeu sur le fait contesté, à savoir dans le cas présent, avant la reprise du jeu (consécutif au remplacement ayant donné lieu à l'expulsion, par Rive de Gier) ;

Attendu que l'arbitre confirme dans son rapport le moment du dépôt de la réserve, à savoir au 2^{ème} arrêt de jeu suivant les faits contestés ;

Attendu que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits et de la procédure ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME**.

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District, pour homologation du résultat acquis sur le terrain, sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Le président de la section « Lois du Jeu »